

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 27 FEVRIER 2020**

---

**PROCES-VERBAL**

---

Compte-rendu affiché le 06 mars 2020  
Convocation du vendredi 21 février 2020

**Présents : 20**

**Présidence** : Michaël KRAEMER (s'est retiré du point IX. à XIII.)

Présidence du point IX. à XIII. : Augusto STRAZZABOSCHI

**19 conseillers municipaux** : Guy CHARRON (s'est retiré pour le point XXXVII.) - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Marcelle DUPONT (s'est retiré pour le point XXXVII.) - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Sophie VALLA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC (s'est retiré pour le point XXXVII.) - François NOUGIER (s'est retiré pour le point XXXVII.) - Augusto STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD (absent du point I. à XIII.) - Danièle VIGLIANI - Catherine GIRAUD-REPELLIN

**Pouvoirs** : - Damien ROCHE à Guy CHARRON - Valérie MOUTON à Catherine GIRAUD-REPELLIN

**Absents** : Philippe BERNARD (présent à partir du point XIV.)

**Nombre de votants** : 22 (21 du point III. à VIII.) (20 du point IX. à XIII.) (18 pour le point XXXVII.)

**Secrétaire de séance** : Guy CHARRON

**ORDRE DU JOUR :**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. DENOMINATION REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS
- IV. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL
- V. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET AEP
- VI. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- VII. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET BOIS & FORETS
- VIII. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET SPANC
- IX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL
- X. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT
- XI. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- XII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BOIS ET FORETS
- XIII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET S.P.A.N.C
- XIV. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL

- XV. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - A.E.P
- XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIKUES Point retiré de l'ordre du jour.
- XVII. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET BOIS & FORÊTS
- XVIII. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET SPANC
- XIX. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL
- XX. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET AEP
- XXI. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET BOIS & FORETS
- XXII. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SPANC
- XXIII. VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020
- XXIV. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS VERS LE BUDGET PRINCIPAL
- XXV. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES LIEES A LA GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET COMPTABLE DES BUDGETS A.E.P. ET SPANC
- XXVI. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (AP/CP)
- XXVII. SUBVENTION D'EQUILIBRE ANNUELLE - REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
- XXVIII. PERSONNEL – REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE
- XXIX. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ECHIROLLES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
- XXX. STATION DE SUIVI DES DEBITS SUR LA BOURNE - CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS
- XXXI. AVENANT 2 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – VEOLIA
- XXXII. AVENANT 3 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU – VEOLIA
- XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2020
- XXXIV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LA 5EME EDITION DE LA "SEMAINE DE LA COMEDIE MUSICALE"
- XXXV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 33EME FESTIVAL JEUNES BOBINES
- XXXVI. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 4EME FESTIVAL "THEATRALES DU VERCORS"
- XXXVII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020
- XXXVIII. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER - MODIFICATION

*Le Conseil Municipal des Jeunes est venu présenter aux élus leur projet abouti d'un buste en bois représentant une Marianne pour orner la salle du conseil municipal . Cette Marianne est à l'effigie de Simone Veil. L'inauguration s'est faite en présence de Guy LAFOND, le sculpteur de Saint-Pierre-de-Chartreuse, qui a réalisé le buste en bois de tilleul.*

*Monsieur le Maire accompagné du Conseil Municipal des Jeunes et du sculpteur ont procédé à l'inauguration en coupant le ruban.*

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait du point suivant à l'ordre du jour ;

- Affectation des résultats 2019 budget régie des remontées mécaniques

La modification du point suivant à l'ordre du jour ;

- Affectation des résultats 2019 du budget principal **et reprise des résultats 2019 du budget régie des remontées mécaniques dans le budget principal**

Le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Demande d'application du régime forestier - modification

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

#### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 30 janvier 2020.

**Approbation à l'unanimité**

#### **II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Néant

#### **III. DENOMINATION REGIE D'EXPLOITATION DES MONTAGNES DE LANS**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser le nom de la régie des remontées mécaniques afin de fixer définitivement sa dénomination juridique.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que la dénomination juridique de la régie à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion du domaine skiable alpin et nordique, incluant l'exploitation des remontées mécaniques et des équipements de neige de culture, ainsi que le service des pistes est "Régie d'exploitation des montagnes de Lans" à compter du 1er janvier 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **IV. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET PRINCIPAL**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Principal.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **V. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET AEP**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Eau et Assainissement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **VI. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Régie Remontées Mécaniques au titre de l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Régie Remontées Mécaniques.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **VII. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET BOIS & FORETS**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Bois et Forêt.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### VIII. COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET SPANC

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2019 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### IX. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	SOLDE D'EXECUTION
<b>FONCTIONNEMENT</b>	4 076 482.51	4 483 189.91	406 707.40
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		524 313.13	524 313.13
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 076 482.51</b>	<b>5 007 503.04</b>	<b>931 020.53</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	994 650.68	1 366 891.49	372 240.81
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	227 923.21		-227 923.21
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	306 469.30	344 970.47	38 501.17
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 529 043.19</b>	<b>1 711 861.96</b>	<b>182 818.77</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 605 525.70</b>	<b>6 719 365.00</b>	<b>1 113 839.30</b>

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Monsieur Auguste STRAZZABOSCHI, à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Principal énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**X. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	400 599.64	440 500.08	39 900.44
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		127 879.49	127 879.49
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>400 599.64</b>	<b>568 379.57</b>	<b>167 779.93</b>
INVESTISSEMENT	541 905.58	236 516.66	-305 388.92
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		438 232.23	438 232.23
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	243 168.94		-243 168.94
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>785 074.52</b>	<b>674 748.89</b>	<b>-110 325.63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 185 674.16</b>	<b>1 243 128.46</b>	<b>57 454.30</b>

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Monsieur Auguste STRAZZABOSCHI, à assurer la présidence, le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XI. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Régie des Remontées Mécaniques dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 310 485,77	1 274 311,33	-36 174,44
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		468 540,02	468 540,02
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 310 485,77</b>	<b>1 742 851,35</b>	<b>432 365,58</b>
INVESTISSEMENT	1 117 419,39	561 844,74	-555 574,65
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		378 555,32	378 555,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	60 320,90	53 506,50	-6 814,40
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 177 740,29</b>	<b>993 906,56</b>	<b>-183 833,73</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 488 226,06</b>	<b>2 736 757,91</b>	<b>248 531,85</b>

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Monsieur Auguste STRAZZABOSCHI, à assurer la présidence, le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Régie des Remontées Mécaniques qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Régie des Remontées Mécaniques énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BOIS ET FORETS**

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	56 704,77	95 000,72	38 295,95
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		92 717,45	92 717,45
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>56 704,77</b>	<b>187 718,17</b>	<b>131 013,40</b>
INVESTISSEMENT	0,00	70 214,38	70 214,38
REPORTS DE L'EXERCICE 2018	40 214,38		-40 214,38
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>40 214,38</b>	<b>70 214,38</b>	<b>30 000,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>96 919,15</b>	<b>257 932,55</b>	<b>161 013,40</b>

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité, Monsieur Auguste STRAZZABOSCHI à assurer la présidence, le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Bois et Forêt qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XIII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2019 – BUDGET S.P.A.N.C**

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du Budget S.P.A.N.C dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2019	RECETTES 2019	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 867,48	718,69	-1 148,79
REPORTS DE L'EXERCICE 2018		2 741,97	2 741,97
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 867,48</b>	<b>3 460,66</b>	<b>1 593,18</b>
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2018			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 867,48</b>	<b>3 460,66</b>	<b>1 593,18</b>

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Monsieur Auguste STRAZZABOSCHI, à assurer la présidence, le Conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget S.P.A.N.C qui vient de lui être présenté.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le compte administratif du Budget S.P.A.N.C énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XIV. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET REPRISE DES RÉSULTATS 2019 DU BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES DANS LE BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du budget principal et ses modalités d'affectation.

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	406 707.40
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	524 313.13
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>931 020.53</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	144 317.60
Besoin de financement	
Excédent de financement	144 317.60
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	38 501.17
Besoin de financement	
Excédent de financement	38 501.17
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	250 000.00
Report en fonctionnement	681 020.53

Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée la délibération 10/2020 du 30 janvier 2020 qui a fixé la date de dissolution du budget annexe Régie des Remontées Mécaniques au 31 décembre 2019, suite à la création de la régie à personnalité morale et autonomie financière des remontées mécaniques de Lans-en-Vercors, dénommée régie d'exploitation des montagnes de Lans.

Il précise que la reprise comptable du résultat du budget de la Régie des Remontées Mécaniques au c/12 dans la comptabilité de la Commune sera effectuée par le comptable public suite aux opérations de dissolution du budget Régie des Remontées Mécaniques comme suit :



<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	103 471.30
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	248 531.85
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>352 003.15</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-230 361.86</b>
Besoin de financement	230 361.86
Excédent de financement	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves en investissement du budget principal 2020 (R 1068(+))	230 361.86
Transfert du résultat en fonctionnement du budget principal 2020 (R 002 (+))	121 641.29

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget Principal ;
- décide d'approuver les modalités d'affectation des résultats 2019 du budget Régie des Remontées Mécaniques pour reprise dans le Budget Principal ;
- acte la reprise comptable du résultat du budget Régie des Remontées Mécaniques au c/12 de la comptabilité de la commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **XV.AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - A.E.P**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du budget Eau et Assainissement et ses modalités d'affectation.

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	39 900,44
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	127 879,49
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>167 779,93</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>132 843,31</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	132 843,31
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-243 168,94</b>
Besoin de financement	110 325,63
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	<b>0,00</b>
Affectation en réserves R 1068 en investissement	110 325,63
Report en fonctionnement	57 454,30

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget Eau et Assainissement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET REGIE DES REMONTEES MECANIQUES : point retiré de l'ordre du jour.**

## XVII. AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET BOIS & FORÊTS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du Budget Bois et Forêts et ses modalités d'affectation.

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	38 295.95
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	92 717.45
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>131 013.40</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	30 000.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	30 000.00
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	50 000.00
Report en fonctionnement	81 013.40

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget Bois et Forêts.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

## XVIII.AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET SPANC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats 2019 du budget SPANC et ses modalités d'affectation.

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT DE L'EXERCICE	-1 148.79
RESULTATS ANTERIEURS REPOTES	2 741.97
<b>Résultat à affecter :</b>	<b>1 593.18</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT</b>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement	1 593.18

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2019 du budget : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

## XIX. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2020 suivant ; le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 032 861.82 €	5 032 861.82 €
INVESTISSEMENT	2 057 868.76 €	2 057 868.76 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 090 730.58 €</b>	<b>7 090 730.58 €</b>

*François NOUGIER dit que compte tenu de la période électorale et du fait qu'ils vont présenter des projets qui seront différents les uns des autres, l'opposition s'abstiendra sur le vote de ce budget principal.*

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (François NOUGIER, Catherine GIRAUD-REPELLIN, Josette FICHEUX, Gérard MEYRIGNAC, pouvoir de Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC) :**  
- décide d'approuver le budget primitif principal 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 10/03/2020

#### **XX. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET AEP**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2020 suivant.

Le Budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	493 686.83 €	493 686.83 €
INVESTISSEMENT	580 549.24 €	580 549.24 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 074 236.07 €</b>	<b>1 074 236.07 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- décide d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **XXI. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET BOIS & FORETS**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2020 suivant :

Le Budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	93 013.40 €	93 013.40 €
INVESTISSEMENT	100 650.00 €	100 650.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>193 663.40 €</b>	<b>193 663.40 €</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
- décide d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

#### **XXII. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET SPANC**

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2020 suivant :

Le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 593.18 €	2 593.18 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	2 593.18 €	2 593.18 €

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXIII.VOTE DU TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES 2020**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2020. Les taux inchangés sont définis comme suit :

- Taxe d'habitation -----au taux de 26.63%
- Taxe foncière propriétés bâties -----au taux de 24.56%
- Taxe foncière propriétés non bâties-----au taux de 70.17%

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2020.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXIV. REVERSEMENT DE L'EXCEDENT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE BOIS ET FORETS VERS LE BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-1, R. 2221-48 et R. 2221-90 ;

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement ;

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts est excédentaire à hauteur de 131 013,40 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe Bois et Forêts,
- précise que le montant de la reprise s'élève à 15 500 €,
- indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écritures comptable suivant :

Budget Annexe Bois et Forêts :

Article 6522 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 15 500 €

Budget Principal :

Article 7551 - Excédent des budgets annexes à caractère administratif : 15 500 €.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

## **XXV. REMBOURSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DES DEPENSES LIEES A LA GESTION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE ET COMPTABLE DES BUDGETS A.E.P. ET SPANC**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel liées à la gestion administrative, technique et comptable du budget Eau et Assainissement et du budget SPANC sont supportées par le Budget Principal. Il indique qu'il convient de fixer le montant de la participation à verser au budget principal par chacun de ces deux budgets pour leur gestion administrative, technique et comptable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide que le budget Eau et Assainissement et le budget SPANC remboursent au budget principal les dépenses liées à l'affectation de personnel à leur gestion administrative, technique et comptable ;
- précise que les montants estimés de ces dépenses pour 2020 s'élèvent à 21 000 € pour le budget Eau et Assainissement et à 500 € pour le budget SPANC ;
- indique que les remboursements s'effectueront par le jeu d'écritures comptables suivant :
  - Budget Eau et Assainissement  
Dépenses - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 21 000 €
  - Budget Principal  
Recettes - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 21 000 €
  - Budget SPANC  
Dépenses - Article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement : 500 €
  - Budget Principal  
Recettes - Article 70841 - Mise à disposition de personnel aux budgets annexes : 500 €
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

## **XXVI. VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2020 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (AP/CP)**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers. Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire concernée. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les Autorisations de Programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les Crédits de Paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2020, sur la création de l'AP/CP suivante :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2020	2021
Aménagement et Mise en Sécurité Rue des Ecoles et Parking Saint Donat	610 990,00 €	511 143.51 €	99 846.49 €

Les dépenses sont financées par emprunt et autofinancement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte les dispositions ci-dessus et approuve, au titre de l'année 2020, la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposée.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

## **XXVII. SUBVENTION D'EQUILIBRE ANNUELLE - REGIE PERSONNALISEE DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°02/2015 du 29 janvier 2015 par laquelle il a créé la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS) et approuvé ses statuts.

La RPCCS a pour mission l'exercice d'activités relevant à titre principal de l'exploitation d'un service public administratif :

- La gestion de l'équipement,
- L'accueil des différents publics qui fréquentent l'équipement,
- La mise en œuvre de la politique culturelle, sportive et associative définie par le conseil d'administration,
- La commercialisation des espaces disponibles.

La commune de Lans-en-Vercors impose des contraintes particulières de fonctionnement à la RPCCS pour répondre aux exigences de service public, notamment en termes d'accueil des différents publics fréquentant l'équipement pour des activités associatives, sportives ou culturelles (cinéma, médiathèque, musique, expositions, spectacles,...).

Pour permettre à la RPCCS d'assumer ses missions de service public administratif, il est proposé au conseil municipal de verser à cet établissement une subvention d'équilibre d'un montant de 230 000 euros pour l'année 2020.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'accorder une subvention d'équilibre d'un montant de 230 000 euros pour l'année 2020 à la régie personnalisée du centre culturel et sportif (RPCCS),
- dit qu'une avance sur subvention d'un montant de 150 000 euros a été accordée par délibération n°1572019 du 19 décembre 2019 et versée en janvier 2020,
- dit que le reliquat d'un montant de 80 000 euros sera versé en une seule fois au plus tard le 31 mai 2020,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au compte 67442,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XXVIII. PERSONNEL – REEVALUATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n° 115/2017 du 26 octobre 2017 :

- de participer financièrement, à compter du 1er novembre 2017, à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) via la procédure de conventionnement,
- de verser un montant mensuel unique réévalué à 12,66 € au 1er janvier 2019 à chaque agent ayant souscrit au contrat de groupe, quelque soit l'option choisie, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations par l'assureur.

Le nouveau prestataire du contrat groupe du CDG38, la Mutuelle Nationale Territoriale, pratiquant des cotisations supérieures à l'ancien, il est nécessaire de porter le montant mensuel de la participation à 16,21 € à compter du 1er janvier 2020. Ce montant représente 50 % du tarif de base isolé qui est de 32,42 € pour la tranche la plus utilisée (-50 ans).

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de porter à compter du 1er janvier 2020 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 16,21 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Lans-en-Vercors, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XXIX. CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CENTRE MEDICO-SCOLAIRE D'ECHIROLLES - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors doit participer aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire situé sur la commune d'Echirolles, conformément aux dispositions de l'article L541-1 du Code de l'Education.

Les centres médico-scolaires (CMS) organisent les visites et examens prescrits dans le cadre du suivi sanitaire des élèves des établissements scolaires. La participation financière de la commune est calculée à partir du nombre d'enfants scolarisés à Lans-en-Vercors, pour l'année scolaire 2018-2019, chiffres transmis par la DSDEN. Elle s'élève à 182,16 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire sur la commune d'Echirolles pour l'année scolaire 2018-2019 pour un montant de 182,16 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXX. STATION DE SUIVI DES DEBITS SUR LA BOURNE - CONVENTION AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS**

Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) a sollicité la commune pour avoir l'autorisation d'installer sur le pont de Croix Vercaux un dispositif de mesure du débit de la Bourne. La commune a demandé au PNRV d'obtenir l'autorisation de la police de l'eau et au propriétaire riverain avant que le conseil municipal délibère. Il est donc aujourd'hui proposé au conseil municipal d'autoriser la pose de ce dispositif.

Une convention relative aux conditions d'accès, à la mise en place et à l'exploitation du matériel doit être signée. Celle-ci concerne la pose d'une sonde de pression dans le lit du cours d'eau, d'un tube de protection et d'un boîtier de petite taille (0.1m \* 0.1m) sur le pont permettant la communication avec la sonde. L'accès au dispositif se fera tous les 2 mois et la convention se renouvellera par tacite reconduction. Cette occupation ne donnera lieu à aucune indemnité.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte que le PNRV a réalisé les démarches nécessaires auprès de la police de l'eau et du propriétaire riverain ;
- prend acte que le dispositif sera installé sur le pont de Croix Vercaux sans date d'échéance ;
- décide d'approuver les termes de cette convention ;
- autorise Monsieur le maire à signer cette convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXXI. AVENANT 2 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – VEOLIA**

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 27/02/2020, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'entreprise VEOLIA, notre délégataire, est chargée de la gestion du service de l'assainissement jusqu'au 30 juin 2020.

Suite à l'annulation du transfert de compétence à la CCMV au 1er janvier 2020 et dans un souci de continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée du contrat avec notre délégataire, VEOLIA.

Un avenant d'une durée de 5 mois, fixant le terme du contrat au 30 novembre 2020, permettra à la nouvelle assemblée de définir les modalités de gestion du service public de l'assainissement. Cet avenant prévoit aussi les modalités de fin de contrat pour faciliter sa mise en oeuvre.

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte des dispositions de l'avenant n°2 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-joint.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXXII. AVENANT 3 – CONTRAT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU – VEOLIA**

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics du 27/02/2020, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'entreprise VEOLIA, notre délégataire, est chargée de la gestion du service de l'eau potable jusqu'au 30 juin 2020.



Suite à l'annulation du transfert de compétence à la CCMV au 1er janvier 2020 et dans un souci de continuité du service public, il est proposé au conseil municipal de prolonger la durée du contrat avec notre délégataire, VEOLIA.

Un avenant d'une durée de 5 mois, fixant le terme du contrat au 30 novembre 2020, permettra à la nouvelle assemblée de définir les modalités de gestion du service public de l'eau potable. Cet avenant prévoit aussi les modalités de fin de contrat pour faciliter sa mise en oeuvre.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- prend acte des dispositions de l'avenant n°3 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 ci-joint.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXXIII. CONVENTION TICHODROME 2020**

Monsieur le Maire informe que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. C'est la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Afin de mener à bien ses actions et continuer à rendre ce service d'utilité publique, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage" attribuant une subvention de 270 €, soit 0,10€/habitant.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention financière et d'objectif pour l'association "Le Tichodrome, centre de sauvegarde de la faune sauvage", pour un montant de 270€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXXIV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LA 5EME EDITION DE LA "SEMAINE DE LA COMEDIE MUSICALE"**

Monsieur le Maire rappelle que la 5ème édition de la semaine de comédie musicale, en partenariat avec l'ECM (école de comédie musicale de Paris), Danse en Vercors et l'EMI4M (école musicale itinérante des 4 montagnes) se déroulera du 10 au 16 mai 2020.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention financière et d'objectif pour la 5ème édition de la "semaine de comédie musicale" avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€ ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

### **XXXV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 33EME FESTIVAL JEUNES BOBINES**

Monsieur le Maire rappelle que la 33ème édition du festival "Jeunes bobines" se déroulera lors des vacances de Noël 2020.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 30 000€.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention financière et d'objectif pour la 33ème édition du festival du film pour enfants, avec la RPCCS, pour un montant de 30 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XXXVI.CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIF POUR LE 4EME FESTIVAL "THEATRALES DU VERCORS"**

Monsieur le Maire rappelle que la 4ème édition du festival "Théâtrales du Vercors" se déroulera en septembre 2020.

Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve la convention financière et d'objectif pour la 4ème édition du festival "Théâtrales du Vercors", avec la RPCCS, pour un montant de 10 000 € ;
- autorise le Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 09/03/2020

**XXXVII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2020**

Guy CHARRON, Marcelle DUPONT, Gérard MEYRIGNAC et François NOUGIER se sont retirés du conseil municipal et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions de fonctionnement :

Comité de jumelage Saint Donat.....	500,00 €
Vercors sciences.....	1000,00 €
F.N.A.C.A.....	200,00 €
Lans en fête.....	1000,00 €
Méaudre réel.....	300,00 €
Ski Club Montagnard.....	11 000,00 €
Lans en l'air.....	3509,00 €
UMAC Anciens combattants.....	200,00 €
Vercors Judo.....	4000,00 €
Tennis Club de Lans.....	2000,00 €
Syndicat Agricole.....	500,00 €
Groupement de défense sanitaire.....	2790,00 €
Danse en Vercors, subvention exceptionnelle créations costumes.....	1000,00 €
Coopérative scolaire maternelle.....	7818,00 €
Coopérative scolaire primaire.....	21 227,00 €
Le Clap.....	18 000,00 €
Le Clap subvention exceptionnelle panneau d'affichage cinéma.....	1100,00 €
Cap Vercors (T'es pas cap).....	1000,00 €
Des cimes et des notes.....	600,00 €

EMI4M, subvention exceptionnelle jumelage Trévou Tréguinec.....	1000,00 €
AGOPOP subvention exceptionnelle projet festival médiéval.....	2000,00 €
Divers soutiens aux projets exceptionnels.....	4000,00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS.....</b>	<b>84 744,00 €</b>

Philippe BERNARD demande à quoi correspond le "Groupement de Défense Sanitaire" (GDS).

Monsieur le Maire répond que le G.D.S. met en œuvre les vaccins des animaux des agriculteurs de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 06/03/2020

**XXXVIII. DEMANDE D'APPLICATION DU REGIME FORESTIER - MODIFICATION**

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL202019 votée au conseil municipal du 21 février 2019.

Monsieur le maire donne lecture de l'exposé du projet d'application du régime forestier à certaines parcelles communales présenté par l'Office National des Forêts.

Cette action s'inscrit dans la loi d'avenir d'octobre 2014 mais surtout dans le Contrat d'Objectifs et de Performance signé par l'Etat, les communes forestières et l'ONF en 2015 pour la période 2016 – 2020. Contrat qui décline la feuille de route politique pour la forêt publique sur cette période. L'objectif de ce projet est d'augmenter les surfaces forestières gérées par :

- la mise sous régime forestier des terrains boisés communaux,
- l'établissement de document de gestion durable sur ceux-ci.

Territoire communal	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée pour l'application du régime forestier (en ha)
Lans-en-Vercors	A	653	0,0553	0,0553
Lans-en-Vercors	A	656	0,0768	0,0768
Lans-en-Vercors	B	864	9,3504	0,6263
Lans-en-Vercors	C	208	0,5500	0,5500
Lans-en-Vercors	C	215	0,8679	0,5922
Lans-en-Vercors	C	339	0,9310	0,9310
Lans-en-Vercors	C	426	7,0600	1,9440
Lans-en-Vercors	C	481	0,3374	0,3374
Lans-en-Vercors	D	10	1,2490	0,2944
Lans-en-Vercors	D	48	0,7675	0,7675
Lans-en-Vercors	D	213	0,9881	0,9881
Lans-en-Vercors	D	217	0,2748	0,2748
Lans-en-Vercors	D	221	2,1352	2,1352
Lans-en-Vercors	F	306	0,5830	0,5830
Lans-en-Vercors	F	310	0,2703	0,2703

Lans-en-Vercors	F	942	1,7856	1,7856
<b>Total</b>				<b>12,2119</b>

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus,
- autorise le Maire à signer le procès-verbal de reconnaissance, le rapport de présentation ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 09/03/2020

Le secrétaire de séance,  
Guy CHARRON

